



OBJET : Restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches cheminées/ Marché complémentaire

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-1 à R2122-9-1) relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT l'apparition des nouveaux besoins qui n'étaient pas prévus au moment de la passation du marché initial,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Villemomble de conclure un marché complémentaire avec les titulaires des lots 2 et 4b du marché relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches cheminées,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer un marché complémentaire aux titulaires du marché initial, via une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté les titulaires des lots 2 et 4b du marché initial le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2024/08 relatif aux travaux complémentaires de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches cheminées pour la Ville de Villemomble, aux sociétés :

- Lot 2 : Restauration de sculptures bétons : CONSERVATOIRE RESTAURATION DE SCULPTURES
- Lot 4b : Métallerie serrurerie : SARL TEMPIER.

D É C I D E

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2024/08 relatif aux travaux de restauration du clocher, réfection des chéneaux, des gouttières et des souches cheminées pour la Ville de Villemomble, aux sociétés :

- Lot 2 : Restauration de sculptures bétons :
CONSERVATOIRE RESTAURATION DE SCULPTURES (70 rue des Jacobins, 80 000 AMIENS)
- Lot 4b : Métallerie serrurerie :
SARL TEMPIER (9 Route de Gasville-ZA Mondétour-28630 NGENT LE PHAYE)

Article 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit :

Le marché est conclu pour un montant total de :

- Lot 2 : Restauration de sculptures bétons : 342 149,97 € HT
- Lot 4b : Métallerie serrurerie : 55 519,00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à partir de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.





Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240327-11557-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28 mars 2024

Fait à Villemomble, le 27 mars 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

